

JHD CONSEIL
Société par Actions Simplifiée au capital de 500Euros
Siège social : 5 RUE FENELON
33000 BORDEAUX
953 158 532 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 24 DECEMBRE 2025**

Le 24 décembre 2025,
A 14 heures,

Monsieur Romain JOUHAUD, demeurant 8 rue du Château, 33 470 LE TEICH,
Associé unique de la Société JHD CONSEIL

En qualité de Président de la Société, Monsieur Romain JOUHAUD, associé unique,
a établi et arrêté les comptes annuels (contenant le bilan, le compte de résultat et les
annexes) de l'exercice clos le 30 juin 2025.

L'associé unique est appelé à prendre les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025 ;**
- **Affectation du résultat de l'exercice ;**
- **Quitus au Président ;**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, les dits comptes se soldant par une perte de 18 183 euros.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 18 183 Euros de la manière suivante : 18 183 euros au report à nouveau débiteur.

L'associé unique prend acte de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION – QUITUS AU PRESIDENT

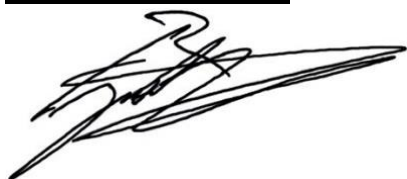
L'associé unique donne quitus entier et définitif au Président pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION – POUVOIR POUR FORMALITES

L'associé unique, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le Président et Associé unique
Romain JOUHAUD



COMPTES ANNUELS

en euros

SASU JHD CONSEIL

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

Bilan au 30/06/2025

5 RUE FENELON
33000 BORDEAUX

SIRET : 95315853200010

NAF : 7112B

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/07/2024 au 30/06/2025			Au 30/06/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				9 783
Autres	156		156	76
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 958		1 958	5
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	2 114		2 114	9 864
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	2 114		2 114	9 864

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/07/2024	Du 24/05/2023
	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 500	500	500
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves : - Légale - Statutaires ou contractuelles - Réglementées - Autres		
Report à nouveau	-550	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-18 183	-550
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-18 234	-50
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour : - Risques - Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes : - Auprès des établissements de crédit - Financières diverses	20 347	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes : - Fournisseurs et comptes rattachés - Fiscales et sociales - Sur immobilisations et comptes rattachés		9 914
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	20 347	9 914
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	2 114	9 864

Annexe

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2025 dont le total est de 2 114 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de -18 183 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 2014 approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014
- La loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Faits caractéristiques

Néant

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur réelle à la date de clôture.

Créances et dettes :

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Provisions :

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Engagements de retraite :

La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière.

L'engagement de la dette actuarielle, non comptabilisé en fin d'exercice, est de

Droit Individuel à la Formation :

A la date de clôture, les droits acquis au titre du droit individuel à la formation s'élèvent à heures.

Suivi de l'utilisation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité des Entreprises (CICE) :

Ce Crédit d'Impôt a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique, et de reconstitution de leurs fonds de roulement. Nous avons en ce qui nous concerne, voulu faire porter l'effort sur les investissements et/ou sur l'amélioration du fonds de roulement, éléments qui permettront à l'entreprise de supporter mieux les difficultés économiques si elles se poursuivent ou de faire face à une éventuelle phase de croissance en cas de retournement de la conjoncture économique générale.

Changements de méthodes :

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.